

CONVOCACTION du 19 mai 2020

COMPTE-RENDU AFFICHE le 02 juin 2020

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Délibérants : 15

Le vingt-six mai deux mille vingt, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des Assemblée -8 rue Neuve- joutant la mairie sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Alan AUGEZ, M. Pierre PENNEQUIN, M. Guy PENAUD, Mme Marina RIGNY, M. BECU Jean-Jacques Mme Sylvie PRUVOT, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE, Mme Roselyne HEMART.

ETAIT ABSENT :

Mme Sylvie PRUVOT été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy PENAUD, Maire, qui a donné les résultats du scrutin du 15 mars 2020 et déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Inscrits :542

Votants :351

Exprimés : 339

Ont obtenu :

Cédric FALCATO : 330 voix

Lucrèce PINI : 328 voix

Pierre PENNEQUIN : 323 voix

Alan AUGEZ : 323 voix

Marina RIGNY : 321 Voix

Guy PENAUD : 321 voix

Sylvie PRUVOT : 319 voix

Jean-Jacques BECU : 319 voix

Philippe ROUSSELLE : 318 voix

Anne-Sophie MINGOT : 317 voix

Patrick BEAUGRAND : 315 voix

Elisabeth CARON : 308 voix

Charles SONRIER : 305 voix

Marc-Antoine LEFEBVRE : 304 voix

Roselyne HEMART : 301 voix

Mme Sylvie PRUVOT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Monsieur Guy PENAUD donne lecture d'une lettre de remerciement à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'à toute la population pour lui avoir renouvelé leur confiance pour ce nouveau mandat et de même, il remercie les conseillers sortants pour tout le travail exécuté lors de ces 6 dernières années.

Monsieur Guy PENAUD demande une minute de silence en mémoire de Laurent DOMINGUES qui nous a quitté brutalement le dernier jour de son mandat.

Une pensée a été demandée pour toutes les personnes qui nous ont quittés durant le dernier mandat :

- *Daniel VARLET, ancien conseiller municipal*
- *Dominique WANNEPAIN, mari d'une ancienne conseillère municipale*
- *Yan MINGOT, mari d'Anne-Sophie, Conseillère Municipale*
- *Madame BEAUGRAND, maman de Patrick BEAUGRAND, Maire-Adjoint*
- *Madame Marie-Thérèse SIMBENI, maman de Lucrèce PINI, Conseillère Municipale déléguée*

2. Election du Maire

- Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Elisabeth CARON, a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Mme Elisabeth CARON a proposé la candidature de M.Guy PENAUD.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Guy PENAUD le plus âgé et M. Marc-Antoine LEFEBVRE le plus jeune.

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **Résultats du premier tour de scrutin :**
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
 - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 14
 - Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Guy PENAUD	14	QUATORZE

- **Proclamation de l'élection du Maire :**

M. Guy PENAUD a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée pour le renouvellement dans sa fonction de Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il va être procédé à l'élection des Maires Adjointes et des Conseillers Délégués dans les mêmes conditions que le Maire (articles L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1 du CGCT). Il indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum, représentant 30% de l'effectif du Conseil, nombre entier par défaut, avec un minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints et un conseiller délégué.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre de Maires Adjointes et de nommer deux Conseillers Municipaux délégués dont leur indemnité sera comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Après en avoir délibéré, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nombre de ses adjoints est fixé à quatre et le nombre de ses Conseillers Délégués est fixé à deux.

3. **Election des Adjointes :**

Sous la présidence de M. Guy PENAUD élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire explique que les modalités d'élection des conseillers communautaires dans le cadre des élections municipales ont été précisées par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral (articles 32 et suivants)

Aux termes de l'article L.5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaire élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes

de 1000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. En conséquence, le maire sera donc nécessairement conseiller communautaire et son 1^{er} adjoint, délégué suppléant à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. Il a été rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le Maire (articles L2122-4, L2122-7, et L2122-7-1 du CGCT)

- **Election du premier adjoint :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Roselyne HEMART.

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Roselyne HEMART	14	Quatorze

- **Proclamation de l'élection du premier adjoint au Maire :**

Mme Roselyne HEMART a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Election du deuxième adjoint :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sylvie PRUVOT.

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Sylvie PRUVOT	15	Quinze

- **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au Maire :**

Mme Sylvie PRUVOT a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Election du troisième adjoint :**

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Patrick BEAUGRAND

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Patrick BEAUGRAND	14	quatorze

- **Proclamation de l'élection du troisième adjoint au Maire :**

M. Patrick Beaugrand a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Election du quatrième adjoint :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Elisabeth CARON

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Elisabeth CARON	14	quatorze

- **Proclamation de l'élection du quatrième adjoint au Maire :**

Mme Elisabeth CARON a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Elections des Conseillers délégués

Deux conseillers délégués ont été proposés par Monsieur le Maire à savoir Mme PINI Lucrèce et M. Jean-Jacques BECU

1^{er} conseiller délégué :

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Lucrèce PINI	15	quinze

- **Proclamation de l'élection du 1^{ère} conseillère déléguée:**

Mme Lucrèce PINI a été proclamée 1^{ère} conseillère déléguée et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2^{ème} conseiller délégué :

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en lettres
Jean-Jacques BECU	14	quatorze

- **Proclamation de l'élection du 2^{ème} conseiller délégué**

M. Jean-Jacques BECU a été proclamé 2^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

5. **Observations et réclamations** :

Il n'a été formulé aucune observation, ni réclamation

6. **Clôture du procès-verbal** :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 26 mai 2020 à 20 heures 50 minutes a été, après lecture signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

SUSPENSION DE SEANCE POUR REALISATION DE PHOTOS DE LA NOUVELLE
EQUIPE MUNICIPALE à 21 heures 10.
REPRISE DE SEANCE A 21.20.

Lecture de la Charte de l'élu local aux membres du Conseil Municipal

« Charte de l'élu local »

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par un arrêté municipal qui sera pris le 27 mai 2020, il délèguera sous sa responsabilité les missions suivantes :

- ❖ **A la 1^{ère} Maire-Adjointe Roselyne HEMART** : Culture, Sports, Arts et nature, zones humides, Relation avec les Associations, Fêtes et Cérémonies, Etat-Civil en l'absence du Maire. Déléguée suppléante à la Communauté d'Agglomération.
- ❖ **A la 2^{ème} Maire-Adjointe Sylvie PRUVOT** : Petite enfance, enfance, éducation, emploi, CCAS et affaires sociales, Etat-Civil en l'absence du Maire, logement, emploi, gestion administrative du personnel (notation, carrières, avancement, formation). Déléguée au CNAS.
- ❖ **Au 3^{ème} Maire-Adjoint Patrick BEUGRAND** : Sécurité des biens et des personnes, Plan Communal de Sauvegarde, Délégué défense, Relations avec la Police Nationale, Délégué au CISP (prévention de la délinquance au niveau métropolitain), Représentant de la Commune aux commissions de sécurité et accessibilité.
- ❖ **A la 4^{ème} Maire-Adjointe Elisabeth CARON** : Fleurissement et Espaces publics (travaux de voies, réseaux et bâtiments en appui du Maire, espaces verts et fleurissement). Affaires sociales en appui de la 2^{ème} Adjointe.
- ❖ **A la 1^{ère} conseillère déléguée Lucrece PINI** : Information et communication, Concours des maisons fleuries en appui de la 4^{ème} Adjointe
- ❖ **Au 2^{ème} conseiller délégué Jean-Jacques BECU** : Sports et équipements sportifs. Relation avec les Associations. Fêtes et Cérémonies, le tout en appui de la 1^{ère} Adjointe.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire explique que les modalités d'élection des conseillers communautaires dans le cadre des élections municipales ont été précisées par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral (articles 32 et suivants)

Aux termes de l'article L.5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. En conséquence, le maire sera donc nécessairement conseiller communautaire et son 1^{er} adjoint, délégué suppléant à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

Les conseillers communautaires désignés exerceront leur mandat au sein d'Amiens Métropole pour la même durée que les conseillers municipaux.

La liste des conseillers communautaires désignés suivant l'ordre du tableau est rendue publique par voie d'affichage suivant l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire propose Mme Roselyne HEMART pour représenter la commune au sein des commissions Culture, Sport et Politique de la Ville de la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sans voix délibérative.

Après le vote des membres du Conseil Municipal, il a été décidé que :

- **M.Guy PENAUD, Maire, né 18 juillet 1952 et domicilié à Glisy au 1 rue des Héliobores, sera titulaire au sein de la communauté d'agglomération Amiens Métropole**
- **Mme Roselyne HEMART, 1^{ère} adjointe au maire, née le 23 juin 1954, et domicilié à Glisy au 35 rue d'en Haut, sera déléguée suppléante pour les commissions métropolitaines de la Culture, du Sport et de la Politique de la Ville**
- **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.**

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ces différentes lois et décrets énumérées ci-dessous définissent les conditions d'exercice des mandats locaux :

- Loi n°92-108, modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a défini les droits et obligations des élus locaux.
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle•
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes•
- Décret d'application n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice de référence
- Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

L'indemnité de fonction des élus locaux fait référence à un pourcentage de l'indice 1027 de la Fonction Publique. Pour ce qui concerne la strate de population de GLISY et en

fonction du nouveau barème en vigueur au 1er janvier 2020, le pourcentage est de 40.3% pour l'indemnité du maire et de 10.7% pour l'indemnité des Adjoints.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette indemnité de fonctions au maire et aux adjoints comme suit selon l'indice brut de référence 1027 soit 3889.40€ mensuel auquel est appliqué le taux de référence. L'enveloppe budgétaire allouée aux adjoints dans la limite de 4 adjoints possible pour la strate de la population de Glisy sera attribué à taux plein pour le 1^{er} adjoint et proratisé pour les autres adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif aux membres du Conseil Municipal :

Fonctions	Taux maximal en %	Indemnité brut en € mensuelle	Indemnité net en € mensuelle
Maire	40.3	1567.43	1241.31
1 ^{er} adjoint	10.7	416.17	359.98
2 ^{ème} adjoint	6.42	249.70	215.99
3 ^{ème} adjoint	6.42	249.70	215.99
4 ^{ème} adjoint	6.42	249.70	215.99
1 ^{er} conseiller délégué	6.42	249.70	215.99
2 ^{ème} conseiller délégué	6.42	249.70	215.99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **de verser les indemnités de fonction selon les conditions réglementaires en vigueur indice de référence 1027 et taux maximal de 40.3% pour le maire et 10.7% pour les adjoints comme suit pour :**
 - **le Maire 1567.43€ brut soit 1241.31 net par mois avant impôts**
 - **le 1^{er} Adjoint 416.17€ brut soit 359.98€ net par mois**
 - **le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints 249.70€ brut soit 215.99€ net par mois**
 - **le 1^{er} et 2^{ème} Conseiller Délégué 249.70€ brut soit 215.99€ net par mois**
- **de payer ces indemnités de fonction mensuellement, à terme échu.**
- **dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 « indemnités » du budget général,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Selon l'article 22 du code de la commande publique, Monsieur le Maire informe que la Collectivité doit avoir une commission permanente chargée de juger les offres reçues lors des consultations organisées pour la mise en concurrence.

Il propose au Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres soit composée par les élus suivants :

- Lui-Même, président de la commission d'appel d'offres
- M.Patrick BEAUGRAND
- Mme Lucrèce PINI
- M.Jean-Jacques BECU

De même, Mme Roselyne HEMART, Mme Elisabeth CARON, Mme Anne-Sophie MINGOT, sont proposées en tant que membres suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres selon les directives reçues et le Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la Commission d'appel d'offre sera composée par :

- **M.Guy PENAUD, président de la commission d'appel d'offres**
- **M.Patrick BEAUGRAND, 3^{ème} adjoint au maire**
- **Mme Lucrèce PINI, 1^{ère} conseillère déléguée**
- **M.Jean-Jacques BECU, 2^{ème} conseiller délégué**

En qualité de membres titulaires

- **Mme Roselyne HEMART, 1^{ère} adjointe au maire**
- **Mme Elisabeth CARON, 4^{ème} adjointe au maire**
- **Mme Anne-Sophie MINGOT, conseillère municipale**

En qualité de membres suppléants

INFORMATIONS DU MAIRE

1. *Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un dossier qui comporte :*

- *les plans de la Commune,*
- *la liste des intercommunalités ou Syndicats dont la commune est membre,*
- *les compétences déléguées à la communauté d'agglomération Amiens Métropole,*
- *le fonctionnement du Budget communal,*
- *le statut des routes et voies communales,*
- *le point sur les dossiers en cours*

Monsieur le Maire indique à chaque membre du conseil municipal de s'approprier l'ensemble de ces documents pour préparer la prochaine réunion du Conseil Municipal qui doit délibérer sur le budget, désigner les délégués dans les différentes intercommunalités et syndicats.

2. *Agrandissement de la garderie : abandon du projet. En effet, par rapport à la demande qui consistait à construire un espace garderie de 50 m² dans un délaissé à l'intérieur de l'emprise de la cantine-garderie pour un budget estimé à 140.000 €, l'architecte a déclaré le terrain non propice à cette construction. Un projet de construction d'un bâtiment destiné à recevoir la bibliothèque dont l'espace actuel serait cédé pour la garderie a été proposé pour un coût de l'ordre de 300.000 €. Le coût du projet largement supérieur à la demande initiale, totalement différent du projet voulu par l'Assemblée délibérante a conduit le Maire à demander la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre. Une réflexion doit être conduite par les élus sur les différentes problématiques des constructions publiques liées au scolaire et à la mairie.*

3. Piste Cyclable de type voie verte le long de la route départementale 1029 : avancement du projet et accord de principe pour débloquer des fonds pour la réalisation de cette piste cyclable sur le budget 2020
4. Date du prochain CM : 16 juin 2020.

21 heures 55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.